

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°21-011

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 5 février 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°4 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/038 en date du 1^{er} novembre 2006 au profit de la société SEA TANK, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne en vue d'occuper un ensemble de terrains.

Description de la dépendance : Implantation d'une installation industrielle de réception, de stockage et de réexpédition de produits liquides en vrac.

Durée de l'avenant à la convention : 30 ans à compter du 01/11/2006

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail: sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 18/06/2021